MOVIS
CÔTE D'IVOIRE

COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'Acte Uniforme **OHADA** relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance **N° 1847/2020** du **23 juin 2020**, sur requête de la société **MOVIS CÔTE D'IVOIRE**, prorogeant au **31 octobre 2020 au plus tard** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société **MOVIS CÔTE D'IVOIRE**.

Fait à Abidjan, le 29 juin 2020

La Direction Générale de MOVIS CI

MOVIS - CI
DIRECTION GENERALE
01 B.P. 1569 Abidjan 01